



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION DANSE ET FORME

ADHESION ET COTISATION

La cotisation est annuelle, trimestrielle ou semestrielle, nominative et non remboursable ; elle ne peut donc être cédée. Sa durée est d'un an suivant le calendrier de l'association. L'adhésion n'est effective que lorsque le bulletin d'inscription entièrement rempli et signé, est remis à l'association et accompagné du certificat médical. L'adhésion permet d'accéder aux activités et de bénéficier de l'assurance réservée aux adhérents pendant la durée des activités de l'association.

SEANCE D'ESSAI

Elle peut être prise à tout moment de l'année sur option prise auprès de l'association, avant toute inscription, sans engagement de part et d'autre et suivant les places disponibles. Il n'y a qu'une seule séance d'essai par discipline. Lors de ces séances d'essai, les participants ne sont pas considérés comme adhérents et ne peuvent bénéficier de l'assurance réservée aux adhérents.

FORFAIT

Pour participer aux activités de l'association, il est nécessaire de régler un forfait en plus de la cotisation. Le forfait annuel doit être réglé en totalité avant le 31 décembre de chaque année civile.

Une réduction de 10% (hors cotisation) est consentie pour le deuxième membre d'une même famille inscrits ensemble (15 % pour le troisième).

En cas de difficultés financières réelles, des délais de paiement sur 6 ou 7 mois peuvent être mis en place en accord avec l'association.

ATTESTATION DE PAIEMENT

Une seule attestation de paiement sera remise par adhérent sur simple demande de sa part. En cas de délivrance d'une attestation, aucun remboursement de notre part ne sera possible.

REMBOURSEMENT

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer une activité en cours d'année. Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues est effectué au prorata temporis pour libérer l'association de tout engagement. La cotisation quant à elle, ne pourra être remboursée.

Il n'est en aucun cas procédé à un remboursement, y compris en cas d'abandon et de non-assiduité. L'association pourra néanmoins procéder à la délivrance d'un avoir.

PAIEMENT DES FORFAITS ET COTISATIONS

Le forfait ainsi que le dossier complet doivent être remis au 1^{er} cours.

Il est entendu que si la situation financière de certaines familles le nécessite, un étalement plus large pourra être établi en accord avec l'association et ce, dès l'inscription.

En cas de solde impayé au 30 juin de l'année écoulée, l'association se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription pour l'année suivante.

HORAIRES DES COURS , PONCTUALITE, ABSENCES

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves après les cours. Nous demandons à chacun de respecter les horaires (aussi bien le début que la fin des cours).

Les absences des élèves ne donnent lieu à aucun dédommagement, l'association propose néanmoins un rattrapage de ces cours lorsque la structure le permet (cours adultes uniquement).